

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C3.10 (Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit – Mélanges en cuve)

Nº de la demande : 2009-2491

Catégorie : Catégorie C, sous-catégorie C3.10 (Nouvelle étiquette ou modifications à

l'étiquette du produit – Mélanges en cuve)

Produit : Herbicide Milestone

Numéro d'homologation: 28517

Matière active (m.a.): Aminopyralide (AMD)

Nº de document de l'ARLA: 1845205

Contexte

L'herbicide Milestone (Milestone Herbicide) est homologué pour la suppression des mauvaises herbes à feuilles larges et des plantes ligneuses dans les parcours, les pâturages permanents, les zones industrielles et les autres zones non cultivées au Canada. L'herbicide Milestone doit être appliqué seul à raison de 0,25 à 0,50 L/ha (60 à 120 g m.a./ha). Il est homologué pour le mélange en cuve avec du 2,4-D (amine) à différentes doses d'application, selon l'espèce de mauvaise herbe à supprimer. Pour des précisions sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuel, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Milestone de façon à inclure deux nouveaux mélanges en cuve : herbicide Milestone + herbicide Arsenal (Arsenal Herbicide, n° d'homologation 23713) et herbicide Milestone + produit à base de glyphosate homologué pour l'utilisation dans les zones non cultivées.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées.

Évaluations sanitaire et environnementale

Aucune évaluation sanitaire ni environnementale n'est requise, puisque la formulation du produit n'est pas modifiée et que le seul changement apporté au profil d'emploi consiste en l'ajout de mélanges en cuve herbicides actuellement homologués pour être utilisés seuls.



Évaluation de la valeur

Au lieu de données, le demandeur a présenté une justification à l'appui de la levée des exigences. Il a montré que le profil d'emploi et le mode d'emploi du produit sont approuvés sur l'étiquette de chaque constituant du mélange en cuve. Il a également montré que des formulations semblables de produits du groupe 4 mélangés à des produits du groupe 2 ou à différents sels de glyphosate sont actuellement homologuées sans causer de problèmes de compatibilité, de suppression des mauvaises herbes et de tolérance des cultures.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et estime que les renseignements communiqués permettent de modifier l'homologation de l'herbicide Milestone, afin d'y inclure les mélanges en cuves suivants :

- 1) herbicide Milestone + herbicide Arsenal;
- 2) herbicide Milestone + produit à base de glyphosate homologué (sous forme de sel d'isopropylamine, de sel de diammonium, de sel de triméthylsulfonium, de sel de potassium ou de sel de diméthylamine, homologué pour l'utilisation dans les zones non cultivées).

Références

A. Liste d'études et de renseignements présentés par le titulaire

1824569 2009, Tankmixes clarification, Milestone 2009-2491, DACO: 0.8

Evaluation de la valeur 1779889 2009, Part 10 Value, Milestone 28517 and Arsenal Tank Mix, DACO: 10.1,10.2.3.1,10.2.3.3,10.3.1,10.3.2 1779890 2009, Part 10 Value, Milestone 28517 and Glyphosate Tank Mix, DACO: 10.1,10.2.3.1,10.2.3.3,10.3.1,10.3.2 1824567 2009, Cover Letter, DAS response to clarification request, Milestone 2009-2491, DACO: 0.8 1824568 2009, DAS response to clarification request, Milestone 2009-2491, DACO: 0.8

ISSN: 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2010

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.